Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260519-2026_05_19_01B-DE

VEIGNÉ
VILLE VERTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE VEIGNÉ

Séance ordinaire du 19 mai 2026

Délibération n° 2026.05.19.01B

OBJET : **DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Date de convocation : le 12 mai 2026
Nombre d'élus en exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 29
Ayant donné procuration : 2
Absent excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur JASNIN Jean-Marc, Maire.

Présents : M. JASNIN Jean-Marc, Mmes ACHARD Julie, AFONSO Evelyne, ANDRONY Claire, M. BARADUC Christophe, Mmes CANTIN-GUELLIL Anne, COQUEREAU-DEMOIS Céline, MM. D'AGOSTINO Maxime, DEGUFFROY Romain, Mme ELIAUME Catherine, MM. GROSSET Romain, GUENAULT Laurent, Mme HAÏCHOUR Nelly, M. HEINDERYCKX Philippe, Mme JASNIN Aline, M. KERUZORE Yohann, Mme MAILLET-LACHAUME Angélique, MM. MERCIER Thomas, RAGUIN Thierry, SAUNIER Patrick, Mmes VAVASSEUR Isabelle, ZELLER Isabelle, MM. BOUDOUASSAL Khalid MICHAUD Patrick, M. BESNARD Olivier, Mme JOUANNEAU Muriel, M. ROLANT Jean-Luc.

Pouvoirs : Mme ARNOULT Laurence donne pouvoir à M. BOUDOUASSAL Khalid, Mme MOULLÉ Alexandra donne pouvoir à M. MICHAUD Patrick.

Secrétaire de séance : Mme ACHARD Julie.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-6 précisant la composition du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-8 et R123-9 fixant les modalités de vote des représentants par le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales et communication du 5 mai 2026,

Vu la délibération n°2026.05.19.01A en date du 19 mai 2026, portant sur la détermination du nombre de représentants composant le Conseil d'administration du CCAS,

Vu le rapport du Maire,

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260519-2026_05_19_01B-DE

Vu la liste présentée par la majorité « Vivre à Veigné »,

Vu la liste présentée par l'opposition « Veigné au Cœur »,

Vu la liste présentée par l'opposition « Veigné Autrement »,

Considérant la délibération n°2026.05.19.01A en date du 19 mai 2026, fixant à seize (16) le nombres de membres composant le Conseil d'administration,

Considérant les modalités de vote des représentants selon les articles R123-8 et R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection au scrutin de liste de huit (8) Conseillers municipaux appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale de Veigné,

Considérant la composition du Conseil municipal et sa nécessaire représentation proportionnelle dans ce Conseil d'administration (L123-6 du CASF), il convient de désigner un suppléant en cas d'empêchement du titulaire des deux groupes d'opposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à l'élection des huit Conseillers municipaux titulaires et de deux Conseillers municipaux d'opposition suppléants :

Liste de la majorité « Vivre à Veigné » : Mmes Catherine ELIAUME, Isabelle ZELLER, Aline JASNIN, Nelly HAÏCHOUR, MM. Philippe HEINDERYCKX, Romain DEGUFFROY,

Liste de l'opposition « Veigné au Cœur » : Mme Laurence ARNOULT, titulaire et Mme MOULLÉ Alexandra, suppléante.

Liste de l'opposition « Veigné Autrement » : Mme Muriel JOUANNEAU, titulaire et M. Jean-Luc ROLANT, suppléant.

- **prend acte de la nomination, à venir et par arrêté du Maire, des représentants d'associations invités à siéger au Conseil d'administration, conformément à la règlementation en vigueur.**

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Veigné, le 22 mai 2026

La secrétaire de séance
Julie ACHARD

Pour extrait conforme
Jean-Marc JASNIN
Maire de Veigné

MAIRIE DE VEIGNÉ (I.-et-L.)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif *d'Orléans,* 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».